

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-026/PR/MI portant dénomination d'un rond-point de la Ville de Djibouti.

n° 2024-026/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
25 février 2024

Numéro JO
n° 02 du 31/01/2024

Date du numéro
31 janvier 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°122/AN/05/5ème L du 01 novembre 2005 portant statut de la Ville de Djibouti

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU L'Arrêté n°2003-0278/PR/MID du 09 avril 2003 portant création d'un nouveau arrondissement et délimitant les circonscriptions administratives

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le périmètre du rond-point à l'intersection de la rue Clochette et du Boulevard Bourhan Bey, sur la voie de prolongement du Boulevard du Général de Gaulle, est dénommé "Place Istanbul".

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 29 Janvier 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH